



## COMMUNE DU GUILVINEC

### Conseil municipal de la commune du Guilvinec

**Séance publique du 14 décembre 2018 – 18 h 30**

#### Compte-rendu tenant lieu de procès-verbal

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TANNEAU, Maire.

**Date d'affichage de la convocation** : 5 décembre 2018

**Date d'affichage du compte-rendu** : 19 décembre 2018

**PRESENTS** : Monsieur TANNEAU Jean Luc, Monsieur LE BALCH Daniel, Monsieur BRUNOT Pierre, Madame BODERE Albane, Monsieur DANIEL René-Claude Madame LE GALL Gaëlle, Madame GLEHEN Danièle, Monsieur PALUD Bernard, Monsieur MARECHAL Dominique, Monsieur PERON Roger, Madame LE GOFF Françoise, Monsieur LE CLEACH Henri, Monsieur KERRIOU Christian, Madame VOLANT Laure, Monsieur LE BELLEC Etienne, Monsieur COUANT Guillaume.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Madame GADONNAY Stéphanie donne pouvoir à Madame BODERE Albane, Madame RANZONI Michèle donne pouvoir à Monsieur TANNEAU Jean-Luc, Madame AUBREE-LIJOUR donne pouvoir à Monsieur DANIEL René-Claude, Madame BARBET Sylvie donne pouvoir à BRUNOT Pierre, Monsieur GUEGUEN Johan donne pouvoir à Monsieur LE BALCH Daniel , Madame LAURENT Jocelyne donne pouvoir à Monsieur COUANT Guillaume.

**ABSENT** : Monsieur BIET Thomas,

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame BODERE Albane

**Nombre de membres en exercice** : 23

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération** : 22

Après la désignation de Madame BODERE Albane comme secrétaire de séance, le Maire fait part des excusés et des pouvoirs qui ont été donnés.

M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

**0) Adoption du PV du 12 octobre 2018**

**1) Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire**

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales prises depuis la dernière séance au titre des délégations reçues du Conseil municipal par délibération n° 2014-45 du 30 mars 2014, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2014-69 du conseil municipal du 30 mai 2014 :

<b>N° décisions</b>	<b>date</b>	<b>objet</b>	<b>Dépenses (D) ou recettes (R)</b>
n°10.2018	1/10/18	<b>Robert Diascorn élagage</b> , Plomeur Démontage et dessouchage de 5 pins au Vallon de Moulin Mer	D 6 840 € TTC
n°11.2018	10/10/18	<b>D.E.R</b> , maçonnerie spécialisée les Monuments Historiques, Plouagat Mise en sécurité 2 tourelles de Kergoz	D 8 772 € TTC
n°12.2018	22/10/18	<b>Meco</b> , Quimper : fourniture et pose d'une station de street work out	D 13 737,60 € TTC
n°13.2018	22/10/18	<b>Iltr</b> . Migration du logiciel DIBTIC vers GEODP + formation pour la régie des marchés. Achat groupé avec Penmac'h et Pont L'Abbé	2 436 € TTC
n°14.2018	5/11/18	<b>A3 Paysage</b> : étude sur le renouvellement du végétal aux entrées de ville	D 9 504 €TTC
n°15.2018	20/11/2018	<b>Atelier du Pichery</b> , Quimper : notification de marché, mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase	D 38 090 €TTC
N°16.2018	Du 20 au 22/11/2018	<b>Frais liés au Congrès des Maires du 20 au 22 novembre 2018</b> Hôtel et train pour JL. TANNEAU et P. BRUNOT – 772 € Frais repas / taxi / métro / collations pour JL.TANNEAU, P. BRUNOT et D. LE BALCH - 408.30 € Participation AMF pour JL. TANNEAU et P. BRUNOT – 190€	1370.30€ TTC

**2) Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2019**

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Dans ce cadre, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, Monsieur le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) des crédits ouverts d'investissement 2018, au titre du budget principal de la commune, soit par chapitre :

Chap.	Libellé	Crédits ouverts 2018	25% Autorisation 2019
20	Immobilisations incorporelles	15 371,25 €	3 842,00€
21	Immobilisations corporelles	981 208,72 €	245 302,00€
23	Immobilisations en cours	321 868,72 €	80 467,00 €

M. Le Balch informe l'assemblée que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2019 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité, **d'autoriser** le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les budgets correspondants sur les crédits ouverts.

### **3) Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 relative à l'aménagement de l'entrée de bourg**

Le Maire informe que les entrées de ville, en venant de Plomeur ou de Penmarc'h produisent une image sur les arrivants au Guilvinec qu'il convient de valoriser. L'avenue de la République s'étend de manière très rectiligne et ennuyeuse sur un parcours de 800 mètres. Afin de corriger cette perception, il est proposé de créer une harmonie d'ensemble entre ces espaces, le port et le centre-ville, par la végétalisation et des travaux s'y attachant.

Le pré-programme prévoit de manière opérationnelle la volonté de requalifier cette entrée de ville :

Coût estimatif de l'opération : 159 636 € TTC soit 133 000 € HT (travaux et honoraires de maître d'oeuvre)

Calendrier prévisionnel du projet : date de début des travaux : 2019

date de fin des travaux : 2019

Plan de financement de l'opération : *coût total* : 133 000 € HT

Etat (DETR) : 66 500 €

Autofinancement : 66 500 €

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- 1- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- 2- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les aides auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)/programme 2019

3- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes s'y afférent

4) **Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 relative à la mise aux normes et d'accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux**

M. Pierre Brunot rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a mené un diagnostic de l'ensemble de ses bâtiments et de ses installations en termes d'accessibilité. Sur cette base, le Conseil Municipal en date du 9 octobre 2015 a validé l'ADAP- l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) - et la programmation de travaux échelonnés sur plusieurs exercices budgétaires.

Il a été décidé d'engager une partie des travaux en 2019.

Coût estimatif de l'opération : 61 962 € TTC soit 51 635 € HT

<u>Calendrier prévisionnel du projet</u> :	date de début des travaux :	2019
	date de fin des travaux :	2019

Plan de financement de l'opération : coût des 3 tranches : 51 635 € HT

Etat (DETR) : 25 817 €

Autofinancement : 25 818 €

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- 1- **D'APPROUVER** les travaux portant sur l'accessibilité des bâtiments communaux pour un montant de 51 635 € HT,
- 2- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- 3- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les aides auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)/programme 2019
- 4- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes s'y afférent

**5) Aiguillon Construction : garantie d'emprunt**

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par AIGUILLON CONSTRUCTION pour un prêt d'un montant de 894 000 € contracté auprès de la **Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire** pour le financement de l'opération de construction de 7 logements en location-accession (PSLA) à LE GUILVINEC, rue de Kermeur.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

**Article 1** : il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement, aux conditions définies (à l'article 2), de l'emprunt PSLA de 894 000 € qu'AIGUILLON CONSTRUCTION a contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 5375149.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier et la construction de 7 logements en location-accession (PSLA) à LE GUILVINEC, rue de Kermeur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

**Article 2** : de dire que les caractéristiques de ce prêt PSLA consenti par le Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire sont les suivantes :

	<b>Prêt PSLA</b>
Montant	894 000 €
Taux annuel *	Livret A + 0,90 %
Échéances	Trimestrielles
Durée d'amortissement	30 ans
Préfinancement	24 mois maximum
Commission d'engagement	15 % du montant emprunté

**Article 3** : d'accorder sa garantie pour la durée totale de ce prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité (période de préfinancement puis période d'amortissement).

**Article 4** : de dire qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la collectivité s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 5** : de s'engager pendant toute la durée de ce prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

**Article 6** : d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire et AIGUILLON CONSTRUCTION et à signer le cas échéant la convention de garantie entre la collectivité et AIGUILLON CONSTRUCTION.

## 6) Tarifs 2018 / 2019

M. Daniel LE BALCH informe l'assemblée que, dans sa réunion du 5 décembre 2018, la commission finances a étudié les différents tarifs municipaux.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble de ces tarifs :

<b>Intitulé de la régie</b>	<b>Prestations</b>	<b>Tarif de la prestation 2019</b>	
<b>Droits de place</b>	Petit cirque sous chapiteau / jour	60,00 €	
	Petit cirque sans chapiteau / jour	40,00 €	
	Moyen cirque sous chapiteau / jour	150,00 €	
	Grand cirque sous chapiteau / jour	300,00 €	
	Marionnettiste / jour	20,00 €	
	Grand manège / 4 jours	100,00 €	
	Petit manège / 4 jours	50,00 €	
	Grand stand / 4 jours	40,00 €	
	Petit stand / 4 jours	30,00 €	
	Marché à l'année- de 1 ml à 3 ml	4,50 €	
	Marché à l'année - de 3 ml à 5 ml	6,00 €	
	Marché à l'année - de 5 ml à 7 ml	8,00 €	
	Marché à l'année - de 7 ml à 9 ml	10,00 €	
	Marché à l'année - de 9 ml et plus	10,00€ + 1,50 € le m supplémentaire	
	Marché saisonnier- de 1 ml à 3 ml	6,50 €	
	Marché saisonnier- de 3 ml à 5 ml	8,00 €	
	Marché saisonnier- de 5 ml à 7 ml	10,00 €	
	Marché saisonnier- de 7 ml à 9 ml	12,00 €	
	Marché saisonnier- de 9 ml à plus	12,00€ + 2 € le m supplémentaire	
	Marché occupants occasionnels hors saison (octobre à mars), le ml Hors branchement énergie	2,00 €	
	Marché occupants occasionnels en saison (avril à septembre), le ml Hors branchement énergie	4,50 €	
	Accès électrique - éclairage seul et/ou balance seule	2,00 €	
	Accès électrique - balance - réfrigération	3,50 €	
	Accès électrique - balance - réfrigération - rôtisserie	8,00€ (avec nettoyage effectué par le déballeur)	
	Accès électrique - stationnement d'un véhicule	1,50 €	
	<b>Occupation du domaine public</b>	Terrasse / m <sup>2</sup> (occupation DP)	14,00 €

	saisonnière)	
	Camping-car / jour	5,00 €
	Borne camping-cars le jeton	2,00 €
<b>Cimetière</b>	Concession GV 15 ans	120,00 €
	Concession GV 30 ans	240,00 €
	Concession GV 50 ans	500,00 €
	Columbarium GV 15 ans	700,00 €
	Columbarium droit d'entrée GV (dès 2ème urne)	125,00 €
	Cinéraire (0,7 m <sup>2</sup> ) GV 15 ans	120,00 €
	Cinéraire (0,7 m <sup>2</sup> ) GV 30 ans	240,00 €
<b>Médiathèque</b>	Individuel enfant (moins de 16 ans) :	5,30 €
	Individuel GV	10,60 €
	Individuel non-GV	16,20 €
	Familial GV	19,10 €
	Familial non-GV	24,30 €
	Ponctuel : individuel / semaine	1,70 €
	Ponctuel : familial / semaine	2,60 €
	Location de Salle	150 € la journée et 80 € la demi-journée
	Connection internet / 1/2 h	1,00 €
<b>Manoir de Kergoz</b> (à compter du 1er janvier)	Particulier / week-end	325,00 €
	Particulier / journée supplémentaire	90,00 €
	Réunions entreprises, CE, syndicats	55,00 €
	Associations	<i>gratuit</i>
<b>Tarification intervention services techniques</b>	Défrichage	150,00 €
	Main-d'œuvre 1 h	65,00 €
	Engin mécanique 1 h (en sus de la main-d'œuvre)	45,00 €
<b>Location de salles CLC Usagers guilvinistes</b>	Animations gratuites : associations loi 1901 GV ou intercommunales et écoles	Gratuit
	Animations avec entrée payante : associations loi 1901 GV	50 € / jour
	Entreprises domiciliées au Guilvinec	500 € / jour
		300 € / ½ journée

<b>Location de salles CLC Usagers hors commune</b>	Animations gratuites : associations loi 1901	80 € / jour	
	Animations avec entrée payante : associations loi 1901	300 € / jour	
	Usagers du Pays bigouden (y compris GV) pour un repas-spectacle payant	200 € / spectacle	
	Entreprises	850 € / jour	
<b>Locations de salles CLC – Partenaires à l’année pour les activités payantes</b>	Salle de spectacle	150 € / an	
	Autres salles	115 € / an	
<b>Locations de salles CLC – Partenaires à l’année pour les activités gratuites</b>	Bénévoles	Gratuit	
<b>ALSH Ty Malamok Extrascolaire et Périscolaire</b>	Quotient familial CAF (QF) < 650	7€/journée avec repas	
		4€/ 1/2 journée avec repas	
	651 < QF < 840	9€/journée avec repas	
		5,20 €/ 1/2 journée avec repas	
	841 < QF < 1050	11,50€/journée avec repas	
		7€/ 1/2 journée avec repas	
	1051 < QF < 1260	14€/journée avec repas	
		9€/ 1/2 journée avec repas	
	1261 < QF < 1680	16,50€/journée avec repas	
		11€/ 1/2 journée avec repas	
	QF > 1680	19€/journée avec repas	
		13€/ 1/2 journée avec repas	
	<b>ALSH Ty Malamok Séjours accessoires</b>	Quotient familial CAF (QF) < 650	14€/journée avec repas
		651 < QF < 840	18€/journée avec repas
841 < QF < 1050		23€/journée avec repas	
1051 < QF < 1260		28€/journée avec repas	

	1261 < QF < 1680	33€/journée avec repas
	QF > 1680	38€/journée avec repas
<b>ALSH Ty Malamok - garderie</b>	Garderie matin ou soir	0,50 €
<b>Cantine Scolaire</b>	Elève Guilviniste	3,05€/re pas
	Elève non Guilviniste	3,45€/repas
<b>Garderie Scolaire</b>	Elève Guilviniste - Matin	0,83 €
	Elève Guilviniste - Soir	1,40 €
	Elève Guilviniste - Matin + soir	2,17 €
	Elève non Guilviniste - Matin	0,90 €
	Elève non Guilviniste - Soir	1,50 €
	Elève non Guilviniste - Matin + soir	2,30 €

Le Maire propose d'étudier le tarif de nettoyage de l'emplacement des rôtisseurs.

M. Roger Péron déplore que les poubelles débordent en fin de marché le dimanche.

Le Maire répond que les ASVP ont laissé la consigne aux marchands de gérer correctement leurs emballages.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

**-d'approuver** les tarifs proposés ci-dessus, qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **7) Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 14 novembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme actuel, approuvé par une délibération en date du 13 février 2004. La délibération du 14 novembre 2014 précise les objectifs de la révision du PLU, qui sont les suivants :

1) Prise en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telles que :

- La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010 « Grenelle II », et mettre en œuvre notamment l'étude environnementale requise (date butoir : 1er janvier 2017),

- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

- 2) Adéquation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) établi à l'échelle intercommunale
- 3) Etude des demandes de modifications de zonage formulées par les propriétaires de terrains et ouverture des derniers terrains à l'urbanisation.
- 4) Intégration des projets structurels dans le futur zonage (extension du port de plaisance, redéfinition des anciennes usines « Furic », extension du parc de Moulin Mer)
- 5) Conciliation entre développement de l'habitat et maintien des activités économiques
- 6) Maintien des commerces en centre-ville (rue de la Marine et rues adjacentes)
- 7) Protection des dunes de la Grève Blanche ainsi que du littoral

Conformément aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit :

- « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.»

« Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. ».

Ainsi, le PADD, document central du PLU de la commune du Guilvinec, est un outil de prospective territoriale qui précise les grandes orientations retenues en matière d'aménagement du territoire pour la commune à 10 ans. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés dans le Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, l'article L. 153-12 du même code précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal « au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme ».

Le Maire précise ensuite que le Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 avait débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Aujourd'hui il importe à nouveau de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), en intégrant des adaptations présentées ci-après.

Le Maire laisse la parole à M. Daniel René-Claude, cinquième adjoint en charge de l'urbanisme, pour la présentation du PADD transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour.

La commission urbanisme du 28 novembre 2018 a procédé à l'examen du projet de PADD et a validé son contenu.

Les orientations du PADD peuvent se résumer ainsi :

<b>Axe n° 1</b>
Favoriser un développement urbain maîtrisé pour répondre aux besoins de la population résidente et estivale, et maintenir un cadre de vie agréable
<i>Rajeunir la population pour réamorcer une croissance démographique</i>
<i>Maintenir le bon niveau d'équipements déjà existant</i>
<i>Faciliter les déplacements vers et au sein de la commune</i>
<b>Axe n°2</b>
Soutenir un développement économique local et dynamiser les secteurs d'activités liés au port et au tourisme
<i>Soutenir, dynamiser et renouveler les activités maritimes ainsi que les espaces qui leur sont dédiés</i>
<i>Renforcer l'activité commerciale</i>
<i>Conforter l'offre touristique</i>
<b>Axe n°3</b>
Préserver le patrimoine environnemental et paysager de la commune, et valoriser les ressources
<i>Continuer à mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti, facteur d'identité et d'attractivité</i>
<i>Inciter et oeuvrer à l'économie des ressources, à la production d'énergies renouvelables, à la mise aux normes environnementales et à la lutte contre les pollutions</i>
<i>Assurer la prévention des risques</i>

Ces axes impliquent une évolution des zonages, équipements et aménagements publics, infrastructures, commerces, et de déplacements (doux notamment.)

M René- Claude Daniel, rappelle que le Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 avait débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Aujourd'hui il importe à nouveau de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), en intégrant des adaptations présentées ci-après :

-axe 1 : précisions sur les objectifs de la croissance

-axe 2 : ajustement des objectifs en matière d'évolution de la capacité d'accueil de la plaisance

-axe 3 : ajout d'éléments d'orientation sur la valorisation du patrimoine et des paysages intégrant la prise en compte du patrimoine bâti de caractère et ouverture sur la diversification des modes de productions urbaines

Le Maire **oriente** le débat en évoquant :

**l'axe 1 consistant à favoriser un développement urbain maîtrisé tout en maintenant un cadre de vie agréable.**

*Orientations en matière d'urbanisme, d'habitat, d'équipements, d'objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ainsi que de transports et de déplacements*

Les orientations portent sur le maintien de la croissance démographique à 0,4% par an. Sur cette base, les objectifs chiffrés en matière de consommation d'espace sont de 10ha maximum pour les opérations à dominante « habitat ». La production de résidences principales sera favorisée.

**Débats** : le Conseil municipal émet les observations suivantes :

M. Guillaume COUANT dit que le projet est ambitieux

Le Maire informe que la commission urbanisme a souhaité préserver le bâti ancien dans la réhabilitation des friches Furic.

M. Pierre BRUNOT indique que le stationnement est lié au développement économique et touristique. A terme, les difficultés de stationnement vont accroître. En effet, un terrain privé à l'entrée de la commune faisant office de parking durant la période touristique va bientôt abriter un bâtiment compte tenu de l'expansion de l'entreprise. Or, au centre-ville, l'on n'a plus de possibilité, sauf si l'on transforme les friches urbaines en place de stationnement. Ce serait une possibilité.

M. Daniel Le Balch ajoute que le parking du CLC peut être utilisé durant la période estivale.

**Sur l'axe 2 consistant à soutenir un développement économique local et dynamiser les secteurs d'activités liés au port et au tourisme,**

*Orientations en matière de développement économique, de loisirs et d'équipement commercial et de développement des communications numériques*

M. René-Claude Daniel rappelle toute l'importance de préserver l'activité pêche au Guilvinec. Le Maire réaffirme la volonté de maintenir des investissements lourds sur les structures mises à la disposition des pêcheurs (notamment la criée) pour faire face à la concurrence des autres ports de pêche.

A propos du tourisme, le Maire indique qu'il est non seulement important de rester attractif touristiquement mais aussi qu'il convient de renforcer les structures d'accueil.

**Débats** : le Conseil municipal émet les observations et interrogations suivantes :

M. René-Claude Daniel rappelle toute l'importance de maintenir l'activité pêche et la plaisance au Guilvinec.

M. Daniel Le Balch indique le haut débit n'est pas prioritaire sur la commune considérant que le débit Fonctionnement bien.

M. René-Claude Daniel répond que tous les acteurs de la filière pêche ont la capacité de commander leur produits par internet.

M. Daniel Le Balch ajoute que les travaux au centre de découverte de la pêche, Haliotika, ont démarré. L'atelier culinaire, opérationnel à partir d'avril 2019, sera animé par les chefs de cuisine locaux.

Pour ce qui concerne l'hébergement saisonnier, M. Pierre BRUNOT précise que cette activité relève du domaine privé.

M. Guillaume COUANT demande s'il existe des leviers pour activer ce développement ?

M. Pierre BRUNOT répond qu'il existe des aides publiques ; l'office de tourisme menant des actions dans ce sens.

M. Guillaume COUANT souhaite que le développement des résidences principales soit prioritaire.

Mme Albane BODERE indique que les loueurs offrent des prestations de qualité en adéquation avec le niveau d'exigence des touristes.

Le Maire ajoute que le dispositif d'aides « Osez rénover » a peu fonctionné auprès des jeunes ménages de la commune. Il se demande si les maisons à vendre ne sont pas trop chères au Guilvinec.

M. Guillaume COUANT répond que l'immobilier est plus cher que dans d'autres zones.

**Sur l'axe 3 consistant à préserver le patrimoine environnemental et paysager de la commune, et valoriser les ressources,**

*Orientations en matière de protection des espaces naturels, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques*

Au-delà des paysages naturels, la qualité du cadre de vie repose également sur la richesse du patrimoine bâti et du paysage urbain.

A travers la valorisation du patrimoine bâti des quartiers historiques, le PLU agira pour une qualité urbaine, architecturale et paysagère. Les liens avec le port, les marques du passé industriel forgent l'identité de la commune qui doivent être valorisés. Ils donnent une identité au cadre de vie et sont des vecteurs d'ambiances urbaine et/ou naturel appréciés de la population résidente et des visiteurs.

Le développement de la commune se fera par la diversification des modes de production urbaine en cohérence avec les lieux et quartiers historiques et les paysages. Des dispositions spécifiques seront établies pour valoriser les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères des quartiers. Ces dispositions auront également comme préoccupations de permettre les mutations urbaines nécessaires à la vie de la commune.

**Débats :** le Conseil municipal émet les observations et interrogations suivantes :

M. René- Claude DANIEL informe que l'espace naturel de Moulin-Mer est une trame verte/trame bleue.

M. Pierre BRUNOT ajoute que les travaux de la partie haute avancent.

M. Dominique MARECHAL indique que des tables de pique-nique devraient être installées en été.

Pour ce qui concerne les ressources en eau, M. Pierre BRUNOT fait remarquer que la commune n'a plus la compétence « eaux usées » et indique qu'il appartient aux élus de la commune d'être attentif aux actions de la CCPBS, afin d'éviter les infiltrations dans le sol.

M. René- Claude DANIEL répond qu'il convient de prescrire l'installation de bassins-tampons.

M. Guillaume COUANT dit par ailleurs qu'il faudrait dans le Nord de la commune, sur Lanvar, faire des bassins de rétention d'eau sur les terrains.

M. Pierre BRUNOT demande s'il faut continuer à imperméabiliser en créant des trottoirs partout et suggère de faire passer des messages auprès de la population sur ce sujet.

Enfin, M. René- Claude DANIEL informe que la réunion publique se tiendra le jeudi 10 janvier 2019, au CLC, à 18h30. A partir du 18 décembre 2018, Il tiendra par ailleurs une permanence en mairie, tous les mardis, de 14h à 16h.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée et constatant que les membres du conseil municipal ont pu échanger sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose de clore les débats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du 14 novembre 2014 prescrivant la révision générale du PLU, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite au conseil municipal de ce jour ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD n'appelant aucune opposition de fond,

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLU, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexe, à savoir :

**l'axe 1 consistant à favoriser un développement urbain maîtrisé tout en maintenant un cadre de vie agréable**

**Sur l'axe 2 consistant à soutenir un développement économique local et dynamiser les secteurs d'activités liés au port et au tourisme**

**Sur l'axe 3 consistant à préserver le patrimoine environnemental et paysager de la commune, et valoriser les ressources**

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir débattu,

Après clôture des débats par Monsieur le Maire,

**PREND ACTE** des échanges, comme le prévoit l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, lors du second débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de

Développement Durable (PADD) portant sur la révision générale du PLU, lors de la réunion du Conseil municipal du 14 décembre 2018 ;

**DIT** que ce débat est formalisé par la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet pour contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

### **8) acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AC 1287**

M. René-Claude DANIEL expose au Conseil municipal que la commune s'est lancée dans la régularisation de parcelles privées sur lesquelles le domaine public s'est étendu.

La commune ayant pour projet de restaurer la voirie, rue du menhir, il convient en amont de régulariser les parcelles.

Vu l'avis de la commission « urbanisme » en date du 28 novembre,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

**d'acquérir**, à titre gratuit, la parcelle cadastrée AC 1287, d'une superficie de 319 m<sup>2</sup> prise sous voie publique, situées rue du Menhir, appartenant à la SAS Terre et Mer aménagement, en liquidation judiciaire, domicilié à 1, rue pierre et Marie Curie, à 22190 Plérin.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la commune du Guilvinec.

### **9) acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AC 827 et AC 857**

M. René-Claude DANIEL expose au Conseil municipal que la commune s'est lancée dans la régularisation de parcelles privées sur lesquelles le domaine public s'est étendu.

La commune ayant pour projet de restaurer la voirie, rue du menhir, il convient en amont de régulariser les parcelles.

Vu l'avis de la commission « urbanisme » en date du 28 novembre,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- **d'acquérir**, à titre gratuit, les parcelles cadastrées AC 827 et AC 857, d'une superficie totale de 842 m<sup>2</sup> prises sous voie publique, situées rue du Menhir, appartenant à Mme HABIGOT Colette et MELIN Francis, domiciliés à 3, rue du Menhir à 29730 LE GUILVINEC.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la commune du Guilvinec.

### **10) Modification du tableau des emplois permanents**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**VU** l'avis du comité technique du 4 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

M. le Balch précise qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services :

- En procédant à l'ajustement du temps de travail des emplois suivants :

- Suppression au 01/01/2019 d'un poste calibré d'adjoint administratif à adjoint administratif principal 2ème classe à 28h suivie de la création du même poste à 35h ;

- Suppression au 01/01/2018 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 26h suivie de la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 30h ;

Motifs : Recalibrage du temps de travail de l'emploi suite à l'augmentation de la charge de travail.

- Suppression au 01/01/2019 d'un poste calibré d'adjoint technique à agent de maîtrise à 80%, suivie de la création du même poste à 50%.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- **d'adopter** les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants
- **et de dire que** les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Informations et questions diverses**

Le Maire souhaite porter à la connaissance des membres du Conseil municipal les points suivants :

#### **Point 1**

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les **modalités d'inscription sur les listes électorales réforme** intégralement les modalités de gestion des listes électorales et **créé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un répertoire électoral unique et permanent** (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralise et en améliore la fiabilité. Les listes électorales sont établies par commune, et non plus par bureau de vote.

Dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au maire par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, **le législateur a créé une commission de contrôle** dans chaque commune (art. L. 19, 1), compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du maire.

Missions de la commission La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24e et 21e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

## **Point 2**

Le Maire a

été approché par l'association " Ceux de RAWA-RUSKA et leurs descendants" sera créée pour faire connaître l'histoire et entretenir la mémoire de ces déportés. Les membres ont proposé 2 demandes :

- Présentation l'an prochain d'une exposition au CLC.
- Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marcel Gléhen et Charles Bizien déportés au camp de Rawa-Ruska

Le texte pourrait être le suivant :

***Aux soldats, prisonniers,  
évadés, résistants, déportés  
à RAWA-RUSKA***

***camp de représailles  
Ukraine 1942***

***Le Guilvinec se souvient***

## **Point 3**

Le Maire a été alerté par M. Pascal Criquet, président de la Caisse d'entraide des péris en mer, de l'omission du nom de M. Jacky Biger, sur notre monument des **Péris en mer**.

La commune va donc réparer cet oubli et prendra en charge les frais de gravure.

## **Point 3**

Le conseil d'administration du réseau « Sensation Bretagne » a retenu la candidature de la commune du Guilvinec, considérant qu'elle répondait aux 23 critères de sélection. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune du Guilvinec rejoindra le réseau des 23 communes littorales, telles que Cancale, Dinard,

Binic, Roscoff, Carnac..... Le Guilvinec bénéficiera ainsi des grandes campagnes nationales de promotion (relations presse notamment).

De plus, le bureau municipal a décidé de programmer le festival estival organisé par le réseau : « Place aux mômes », destiné aux jeunes familles. Du plus, du 9 juillet au 20 août, tous les mardis, de 17h30 à 19h, les spectacles viendront animer l'esplanade du CLC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.